



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

ATTESTATION DE VERSEMENT

Le 28 février 2022, vous serez amené à verser la **TAXE D'APPRENTISSAGE** pour l'année en cours sous sa nouvelle forme. Dans ce contexte, nous vous invitons dès à présent à retenir le lycée **LE LIKES LA SALLE** comme bénéficiaire du **solde de votre taxe d'apprentissage (13%)** en nous retournant cette attestation de versement* afin de nous soutenir dans notre mission de formation.

* par mail : ta@likes.org ou par courrier, nous vous transmettrons en retour le reçu de versement libératoire. Cette attestation est également téléchargeable en mode impression sur <http://www.likes.org>

Votre entreprise

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Tél Contact

Email

Cachet de l'entreprise

Entité gestionnaire ou cabinet comptable mandaté par l'entreprise (le cas échéant)

Raison sociale

Adresse

Code postal Ville

Tél Contact

Email

Cachet de l'entité gestionnaire

Votre versement

Montant du solde de votre taxe d'apprentissage en notre faveur au titre des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage (ancien hors quota)

€

Votre mode de paiement

Déclaration faite par L'entreprise Le cabinet comptable

Chèque à libeller à l'ordre de « **OGEC LE LIKES LA SALLE** » (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)

Virement en date du Mentionner « **Taxe d'apprentissage 2022** » dans le libellé de votre virement

IBAN : FR76 1444 5202 0008 0034 6252 288

BIC : CEPFRPP444

Les informations de ce document se réfèrent au décret n° 2019-1491 du 29/12/2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage.

A Le

Signature